

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 décembre 2014 à 18h00

### Étaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET GENTIL, Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER, Robert BURKHALTER, Dominique VARESHARD (HERICOURT) – Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance : Néant

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mme MM Jean VILLANI (COURMONT) - Alain PARCELLIER, Blaise-Samuel BECKER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY (LUZE)

### Excusés en cours de séance :

### Pouvoirs :

Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Patrick PAGLIA

### Assistaient à la séance :

Mme MM André BOYER (ETOBON) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le Président installe M. Robert BURKHALTER en tant que conseiller communautaire suite à la démission de Didier TRIBOUT. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

### ◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2014.

*Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 2 octobre 2014.

Les conseillers communautaires à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) approuvent le compte rendu du précédent Conseil.

### ◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION DES OM POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2015

*Fernand BURKHALTER* précise en préambule qu'il s'agit d'adopter les tarifs de la redevance pour le premier semestre 2015 et uniquement pour ce semestre. Il ajoute que les éléments donnés concernant le second semestre ne sont que des indications.

*Jean VALLEY* expose que comme chaque année il convient de délibérer sur les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Cette tarification devra prendre en compte la décision de la Communauté de communes de s'engager dans une démarche de redevance incitative en 2015.

La commission Environnement déchets s'est ainsi réunie le 13 novembre 2014 et le bureau a travaillé ce dossier à 3 reprises.

Conformément à ce qui avait été annoncé, les dotations en bacs individuels sont quasiment achevées dans les villages et se poursuivent encore à HERICOURT ce qui permettra d'engager comme souhaité une démarche de tarification incitative des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Compte tenu du partenariat engagé avec l'ADEME notre collectivité devra procéder à une période de facturation dite à blanc d'une durée minimale de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015.**

Cette période doit nous permettre d'opérer les derniers ajustements en termes de dotation, d'analyser les comportements des usagers et l'évolution des tonnages, et donc de fixer une grille tarifaire adaptée.

Au vu de la communication engagée autour du tri sélectif et de la démarche de dotation en bacs dans les villages, une évolution du comportement des usagers est d'ores et déjà constatée depuis le mois de juillet 2014 et laisse présager une baisse des tonnages d'OM résiduelles collectés. Parallèlement les demandes de composteurs se sont accrues.

Il y aura donc pour 2015 deux tarifications pour les deux semestres de l'année. Le présent rapport propose d'adopter la tarification du 1<sup>er</sup> semestre mais également d'indiquer quelle pourrait être la tarification du 2<sup>ème</sup> semestre lors du passage effectif à la redevance incitative.

Les tarifs de la redevance incitative du second semestre feront donc l'objet d'une adoption spécifique avant le 30 Juin 2015 sur la base des constats de la phase de facturation dite à blanc.

C'est dans cet esprit qu'ont travaillé la commission et le bureau.

#### **TARIFICATION DU PREMIER SEMESTRE 2015**

L'examen du compte administratif prévisionnel du budget 2014 montre que les objectifs affichés seront tenus sachant que tous les investissements prévus ont été réalisés et que les dépenses de fonctionnement ont été contenues avec des dépenses de traitement des OM probablement en nette diminution par rapport à ce qui avait été budgété compte tenu de la baisse des tonnages constatée dès Juillet 2014.

Jusqu'à présent la ville d'Héricourt et les villages (hors Courmont) avaient des tarifs différents en raison de services rendus différents. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le service sera identique sur tout le territoire (hors Courmont) ce qui exige une harmonisation des tarifs.

Compte tenu de la mise en œuvre d'un service supplémentaire dans les villages (collecte tous les 15 jours des bacs jaunes) et de la modification du service rendu sur la ville d'Héricourt (un ramassage tous les 15 jours du bac jaune au lieu de toutes les semaines), des premiers bilans réalisés, de l'unicité du service tel que rendu désormais, **il est proposé d'harmoniser les tarifs ville et villages sur la base de la tarification village actuelle.**

	Personne seule	Ménage (2 pers et +)	Résidence secondaire	Professionnels forfait	Professionnel litre -750 l	Professionnel litre +750 l
REOM villages 2014	93.40€	188.80€	82.45 €	82.45 €	53.10€+0.565€/litre	53.10€+0.70€/l
REOM ville 2014	96.45 €	195.40 €	85.60 €	85.60 €	58.90€+0.565€/litre	58.90€+0.70€/l
<b>TARIFS DE</b>	93,40 €	188,80 €	82,45 €	82,45 €	53.10€+0.565€/litre	53.10€+0.70€/l

<b>BASE 2015</b>						
<b>1<sup>er</sup> semestre 2015</b>	<b>46.70</b>	<b>94.40</b>	<b>41.25</b>	<b>41.25</b>	<b>53.10+0.565€/litre Divisé par 2</b>	<b>53.10+0.70€/litre Divisé par 2</b>

Courmont : un seul lieu de collecte

PROPOSITION REOM 2015 (1 <sup>er</sup> semestre)	Personnes seules	Ménage (2 pers et +)	résidences secondaires	Artisan administration
	24 €	47.20 €	24 €	24 €

Ceci représente une baisse de 3.16 % pour les personnes seules et 3.37 % pour les ménages de la commune d'Héricourt.

Il n'y a aucune hausse pour les villages mais un service supplémentaire en porte à porte (hors Courmont).

### TARIFICATION PRÉVISIONNELLE DU SECOND SEMESTRE 2015

Pour mémoire, cette tarification n'est pas soumise à l'adoption du conseil mais sera donnée à titre indicatif aux usagers afin qu'ils puissent se projeter sur leur facture ultérieure.

La construction de la base tarifaire incitative prend en compte la dotation en bacs, la composition des foyers, la tendance esquissée de la baisse des tonnages et les recettes filières d'Eco Emballages. La grille tarifaire est conforme à l'étude réalisée par le cabinet Naldéo en vue de la mise en place de la redevance incitative et nous permet de construire les propositions tarifaires sur le même scénario.

Le tarif sera construit sur la base d'un forfait minimal (part fixe) intégrant 12 levées, un coût à la levée pour les levées au-delà de 12. Il sera proposé une première majoration de 30% à partir de la 27<sup>ème</sup> et une seconde majoration (50% du prix initial) à partir de la 37<sup>ème</sup> levée.

L'objectif recherché est que la 26<sup>ème</sup> levée corresponde à un prix légèrement inférieur au coût actuel pour inciter les usagers à sortir au maximum leur poubelle 1 fois sur 2. D'où une première majoration dès la 27<sup>ème</sup> levée.

Pour démarrer, la part incitative sera de l'ordre de 20% et donc la part fixe de 80% afin d'éviter le risque de recettes insuffisantes.

Le coût à la levée sera lié à la taille du bac puisque fonction d'un prix au litre de 0.0075 €.

Sur ces bases, la grille suivante est proposée comme base de facturation à blanc avec un **tarif pivot à 26 levées**.

- **Pour le logement individuel**

Majoration de 30 % du tarif à partir de la 27 <sup>ème</sup> levée et de 50% du tarif à partir de la 37 <sup>ème</sup> levée	Volume du bac	Prix de la levée	Nombre de levées				Pour mémoire tarifs 2014 Villages / Ville	
			Forfait fixe (intégrant 12 levées)	26	27	36		52
1 personne	80	0.6	82,2	<b>90,6</b>	91,38	98,40	112,80	93,40 / 96,45
2 personnes	120	0.9	160,8	<b>173,4</b>	174,57	185,10	206,70	188,80/ 195,40
3 et 4 personnes	180	1.35	166,2	<b>185,1</b>	186,86	202,65	235,05	188,80/ 195,40
5 personnes et +	240	1.8	171,6	<b>196,8</b>	199,14	220,20	263,40	188,80/ 195,40
résidence secondaires			Forfait de 75 euros puis idem ménages sans seuil de levées					

Le prix de la levée est calculé sur le volume du bac auquel on multiplie le prix unique au litre de 0,0075 € soit pour un bac de 80 litres :  $80 \times 0,0075 \text{ €} = 0,60 \text{ €}$ .

Exemple : Une personne seule paierait 0,60 € en plus du forfait pour chaque levée à partir de la 13<sup>ème</sup>, et 0,78 € à partir de la 27<sup>ème</sup> et 0,90 € à partir de la 37<sup>ème</sup>.

- **Pour le logement collectif doté en bacs collectifs**

L'objectif recherché est de traiter les collectifs à l'instar du pavillonnaire et donc de facturer directement comme aujourd'hui les locataires et non les bailleurs.

Si le petit collectif permet la dotation individuelle, alors cette solution est privilégiée.

Pour le parc public d'Habitat 70 ou celui de Néolia et Idéha, les bacs seront obligatoirement mutualisés mais les facturations resteront individualisées.

A noter que la CCPH met en place un système propre car les autres collectivités ont fait le choix de facturer le bailleur qui refacture à ses locataires en fonction de la surface du logement. Ce n'est pas le choix de la CCPH.

Pour le collectif, la dotation se fera sur la base de 60 litres par habitant composant l'immeuble.

Les usagers du collectif auraient donc une part fixe (y compris 12 levées) identique à celle du logement individuel à l'exception des personnes seules dont le forfait sera inférieur car doté à 60 litres contre 80 litres en pavillonnaire.

**La grille tarifaire suivante serait donc proposée :**

	Forfait fixe (intégrant 12 levées)
1 personne	77,2
2 personnes	160,8
3 et 4 personnes	166,2
5 personnes et +	171,6

Au forfait fixe intégrant les 12 levées s'ajoute ensuite la "mutualisation des bacs" entre l'ensemble des foyers qui composent l'immeuble (et non en fonction du nombre de personnes).

**Exemple** de mutualisation d'un immeuble de 50 habitants\* :

Nbre de personnes	Nbre de foyers	Forfait fixe (dont 12 levées)	REOM /foyer 26 levées (Tarif pivot)	REOM /foyer 27 levées	REOM /foyer 36 levées	REOM /foyer 52 levées
1	12	77,20 €	90,33 €	91,54 €	102,51 €	125,01 €
2	5	160,80 €	173,93 €	175,14 €	186,11 €	208,61 €
3	2	166,20 €	179,33 €	180,54 €	191,51 €	214,01 €
4	3	166,20 €	179,33 €	180,54 €	191,51 €	214,01 €
5	2	171,60 €	184,73 €	185,94 €	196,91 €	219,41 €

\*dans cet exemple tous les bacs sont sortis en même temps et à la même fréquence.

Nombre de personnes (50) X nombre de litres attribués par personne (60l)=3000 litres

Soit 4 bacs de 660 l et 1 bac de 360 l

On considère que les bacs sont mutualisés donc pour les 5 bacs il y a 5x12 levées (comptabilisées dans la part fixe) soit 60 levées comprises dans les forfaits.

Le prix de la levée à partir de la 61<sup>ème</sup> jusqu'à la 130<sup>ème</sup> sera donc fixé ainsi :

prix de la levée d'un bac 660 l :	4,95
prix de la levée d'un bac 360 l :	2,7
prix de la levée / litre :	0,0075

L'ensemble des levées des bacs est comptabilisé. 60 levées (part fixe) sont déduites, celles qui restent sont réparties de manière égale par foyer et ajoutées à la part fixe avec les mêmes majorations de 30% et de 50% sur les levées suivantes.

On en déduit que la mutualisation des bacs est très proche de l'individuel et légèrement plus favorable pour les ménages de 3 et plus en collectif ce qui se justifie car c'est le principe même de la mutualisation et aussi car le tri est toujours plus difficile dans l'habitat vertical.

- Pour les professionnels, la grille tarifaire est en cours de construction et sera proposée en Juin 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs du 1<sup>er</sup> semestre 2015 et d'acter la simulation des tarifs du 2<sup>ème</sup> semestre conformément au principe de la facturation à blanc.

Les tarifs du 2<sup>ème</sup> semestre feront donc l'objet d'une adoption en séance avant le 30 juin 2015.

*Jean-Denis PERRET GENTIL* n'est pas certain du respect du principe d'égalité.

*Fernand BURKHALTER* répond qu'il y a veillé. Il rappelle qu'il s'agit d'adopter uniquement les tarifs du premier semestre et que comme le demande l'usage il a été fait une simulation du deuxième semestre qui sera portée à la connaissance du public, il pourra toutefois y avoir un ajustement d'ici au 30 juin 2015.

Il y aura une économie certaine pour l'usager avec notamment moins de frais d'essence, une baisse pour Héricourt et un maintien pour les villages.

Il y aura désormais un service unitaire sur l'ensemble du territoire qui va se traduire par une baisse.

Le calcul de la redevance reste compliqué pour le collectif. Cela a été fait sur des principes arithmétiques. Le calcul pour le collectif est équitable et n'est pas fonction de la taille du logement ce qui aurait été injuste.

La redevance a été proportionnée avec un système incitatif avec un bonni car c'est moins compliqué de collecter en collectif. Dans ce cas on collecte un peu plus vite. Il y aura un caractère incitatif c'est ce qu'il faut retenir.

*Le Président* précise qu'il pense que deux sources d'économie sont identifiées : une baisse de 500 tonne a été constatée. On peut ainsi espérer 1000 tonnes de déchets traités et collectés en moins par an soit 80 000 euros de coût en moins.

La deuxième source réside dans la filière. Dans les villages le tri qui sera effectué rapportera à la communauté de communes et non au Sytevom une recette filière qui pourra osciller entre 20 000 et 80 000 euros (cela dépend du rendement de la filière).

Une troisième possibilité d'économie à plus long terme réside dans la possibilité d'arriver à organiser la collecte avec un ramassage tous les 15 jours soit avec seulement 26 levées. C'est le but de la redevance incitative et qui explique la construction d'un tarif pivot autour de 26 levées avec une baisse immédiate de tarif pour l'usager.

*Anne-Marie BOUCHE* demande comment sera traitée la tarification pour les personnes qui ont une activité professionnelle dans leur résidence principale qui se voit taxer deux fois. Ce n'est pas normal.

*Fernand BURKHALTER* explique que ce point n'est pas traité pour l'instant et que c'est une bonne question.

Il précise que jusqu'à aujourd'hui ces personnes paient un forfait ménage et un forfait artisan si elles ne disposent pas d'un bac dédié à l'activité.

Il ajoute qu'il reste toute une réflexion à engager et qu'il est encore nécessaire de réfléchir sur ce point. Il ne faut pas déséquilibrer le budget. La CCPH ne dispose pas de la réponse à ce stade. Il y a notamment la question des professions libérales qui ont juste un bureau à leur domicile. Les artisans souvent vont à la déchetterie mais les coûts de la déchetterie rentrent également dans le budget de la CCPH.

*Francis ABRYS* remarque que si l'on veut être incitatif il faudrait corriger les tarifs car un foyer de 2 personnes peut présenter sa poubelle jusqu'à 3 fois par mois et payer moins qu'aujourd'hui.

*Fernand BURKHALTER* précise qu'il est clair que sont pénalisés à la marge les ménages de 5 personnes et plus, qui sont les ménages les moins nombreux. La tarification est assise sur un volume ce qui entraîne une petite pénalité à partir de 5 personnes. Une famille de 5 personnes coûte d'entrée à la communauté de communes 100 euros (part habitant Sytevom x 5) sans que l'on n'ait rien touché. Ces foyers ont été avantagés pendant des années et jusqu'à présent c'était les foyers de 2 personnes qui étaient pénalisés.

Il explique que l'essentiel de la redevance concerne les ménages de 3-4 personnes.

*Eric STEIB* demande comme cela va être géré pour les mairies et les administrations communales.

*Le Président* précise que l'on est dans le même cas que pour les professionnels. La réflexion sera conduite ultérieurement.

*Jean-Denis PERRET GENTIL* demande si les assistantes maternelles pourront adapter la composition de leur foyer et le volume des bacs.

*Le Président* explique qu'il faudra également se poser la question des ordures ménagères pour les personnes incontinentes. Une adaptation du volume du bac peut être envisagée.

*Sandrine PALEO* observe que l'on parle de réduction des prix mais qu'il s'agit également d'une réduction de service.

*Jean VALLEY* explique qu'il n'y a pas de réduction du service et que les volumes des bacs sont adaptés.

*Sandrine PALEO* ajoute qu'il n'y a pas de possibilité de mettre en œuvre du compostage pour les immeubles.

*Fernand BURKHALTER* explique que cela est possible et que la CCPH peut y travailler.

Il souligne l'importance d'informer les particuliers sur la possibilité de se doter en composteur.

*Sandrine PALEO* précise que cela ne va pas favoriser le compostage dans le collectif. Cela ne s'imposera pas, il faut un mouvement d'adhésion.

*Fernand BURKHALTER* rend hommage au travail réalisé par les services à moyens constants sans augmentation du budget. Il insiste sur la qualité du travail fourni pour élaborer la grille tarifaire car c'est particulièrement complexe.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE Robert BURKHALTER Sandrine PALEO Jean-Denis PERRET GENTIL et le pouvoir de Blaise-Samuel BECKER) **ADOpte** les tarifs du 1<sup>er</sup> semestre 2015 et **ACTE** la simulation des tarifs du 2<sup>ème</sup> semestre conformément au principe de la facturation à blanc.

Les tarifs du 2<sup>ème</sup> semestre feront donc l'objet d'une adoption en séance avant le 30 juin 2015.

◆ **GUINNOTTES 3 : ETUDE DE FAISABILITE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – EXERCICE 2015**

*Fernand BURKHALTER* expose que lors de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2014, la SOCAD aménageur des Guinnottes 1 et 2 a été retenue pour engager aux GUINNOTTES 3 toutes les démarches préalables à la réalisation des études de faisabilité pour une rémunération de 14 700 € HT, ce afin d'identifier une première approche des coûts et permettre par la suite de définir le portage de l'opération (concession, mandat, régie), ainsi que le budget prévisionnel de l'opération.

La convention de mandat ainsi signée prévoit la conduite d'études traditionnelles qui sont détaillées ci-dessous étant précisé que l'étude d'impact n'est peut-être pas nécessaire au regard des avis donnés par les services de la DREAL lors de la révision du PLU de la ville d'Héricourt portant sur ce dossier d'extension des Guinnottes.

Toutefois à ce stade, il est proposé de maintenir une enveloppe dans l'attente de la saisine de la DREAL par la Socad.

A. Etudes de sol :	5 000.00 € HT
B. Etude urbanistique et fonctionnelle :	4 000.00 € HT
C. Etude hydraulique :	5 000.00 € HT
D. Etude environnementale – Cas par cas :	15 000.00 € HT
<b>Total Dépenses Etudes :</b>	<b>29 000.00 € HT</b>

**Plan de financement :**

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Mandat Socad	14 700	ETAT Fnadt/DETR	40%
			18 000
Etudes	29 000	CG 70	25%
			11 250
Divers (publication)	1 300	CCPH	35%
			15 750
TOTAL	45 000	TOTAL	100%
			45 000

*Sandrine PALEO* demande ce qu'est une étude d'impact.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il s'agit de mesurer l'impact du projet sur l'environnement. Il précise que la DREAL a indiqué qu'il n'y avait pas d'impact, mais il faut tout de même la prévoir.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Sandrine PALEO et pouvoir de Blaise-Samuel BECKER et 2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) **APPROUVE** le plan de financement des études GUINNOTTES 3 et **AUTORISE** le Président au dépôt des dossiers.

◆ **POLITIQUE HABITAT : PROGRAMME ORGANDIS A HÉRICOURT – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

*Catherine FORTES* explique que la programmation de constructions neuves en logements sociaux sur le territoire de la Haute Saône et donc aussi sur celui de la CCPH est souvent contrainte par les capacités de fonds qui sont mobilisables à travers les subventions des partenaires et les fonds propres de l'opérateur.

Le Conseil Général de la Haute Saône a ainsi prévu dans le cadre de sa politique PACT la possibilité d'une subvention sur ses fonds propres à la condition d'une participation équivalente de l'EPCI et(ou) de la commune concernés (cf. fiche 12 du CG70 concernant les aides à la production de logements sociaux).

C'est pourquoi, par délibération prise en date du 21 janvier 2014, la CCPH s'est engagée à côté du département dans le cadre de notre politique Habitat et de notre PACT à participer financièrement à la production de logements locatifs des bailleurs sociaux afin de soutenir la production de logements.

Le conseil communautaire a ainsi décidé que pour mobiliser les 5 000 € par logement du Conseil Général, la participation communautaire serait de 3 000 € par logement et celle de la commune d'accueil du programme de 2 000 €.

Aussi, la CCPH est sollicitée pour participer au financement d'un projet de 2<sup>ème</sup> tranche de 14 logements porté par IDEHA au lotissement « la nature en Héricourt » sous le nom d'opération ORGANDIS.

La CCPH devra ainsi participer en 2015 à hauteur de 14 x 3 000 € soit 42 000 €.

*Anne-Marie BOUCHE* interroge le président pour connaître le nombre de logements sociaux requis sur le territoire communautaire.

*Fernand BURKHALTER* rappelle à *Anne-Marie BOUCHE* qu'elle devrait le savoir. La loi impose 20% et les principales communes de la Haute Saône dépassent ce taux.

*Anne-Marie BOUCHE* souhaite connaître le taux imposé pour la CCPH.

*Luc BOULLEE* et *Fernand BURKHALTER* précisent qu'il n'y a aucun pourcentage pour les villages.

*Sandrine PALEO* demande si Ideha est un bailleur privé.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'ils disposent d'un statut particulier.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE et 2 abstentions Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER) **ADOpte** la participation au programme ORGANDIS telle que présentée ci-dessus, **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2015 et **AUTORISE** le Président à la signature de la convention afférente.

◆ **OPÉRATION PÂQUIS : CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE 20 M<sup>2</sup> à la SCI IMMOBILIÈRE DE LA COTONNIÈRE**

*Le Président* expose que le site du Pâquis a été cédé à la société IMMOBILIERE DE LA COTONNIÈRE par acte authentique signé en date du 8 octobre 2014 en l'étude de Maître GOUILLOUX conformément à la décision prise par le Conseil communautaire pour accueillir la Société HERMES.

Les travaux immobiliers sont engagés à présent et pendant la phase d'exécution du chantier, le maître d'œuvre de la SCI a constaté qu'il a mal positionné le transformateur EDF alors qu'il doit être accessible par ERDF depuis le domaine public.

Il faut donc légèrement le déplacer ce qui nécessite la cession d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> cadastrée AN 499 sur la rue de la Manufacture, propriété de la CCPH.

Il est proposé de céder cette emprise de 20 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la SCI IMMOBILIERE DE LA COTONNIÈRE étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE Robert BURKHALTER et Blaise-Samuel BECKER) **APPROUVE** la cession de la parcelle AN 499 de 20 m<sup>2</sup> à la SCI IMMOBILIERE DE LA COTONNIERE et **AUTORISE** le Président à la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître GOUILLOUX.

*Fernand BURKHALTER* se déclare surpris de ces abstentions. *Robert BURKHALTER* observe qu'il n'y a pas de cadeau à faire.

◆ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPH ET LE CONSEIL GÉNÉRAL 70 POUR LA MOBILISATION DES FONDS FSE DE LA PÉRIODE 2015-2020**

*Marie-Odile NOWINSKY* explique qu'à la demande de l'Union Européenne, la France doit diminuer le nombre d'organismes intermédiaires (OI), gestionnaires d'une enveloppe de subvention globale FSE pour la programmation 2015-2020. A compter de Janvier 2015, la nouvelle architecture de gestion du FSE désigne donc les Départements comme chef de file de l'inclusion. Parallèlement, les instances nationales préconisent que les PLIE perdent leur statut d'OI. Cela signifie que les Départements et les structures support de PLIE doivent envisager des modalités de partenariat pour la mobilisation des crédits FSE.

Des réunions de travail ont été menées en ce sens entre le PLIE de la CCPH, le service DADD (Direction de l'Aménagement et du Développement Durable) du CG70 (Service gestionnaire du FSE pour le CG70) et le service DSSP (Direction de la Solidarité et de la Santé Publique) du CG70 en charge de la mise en œuvre de la politique insertion du Département.

Ces échanges ont conduit à la formalisation d'un projet de convention de partenariat (en annexe) dont les principaux points sont résumés ci-après :

- Le Conseil Général de la Haute-Saône s'engage à mobiliser sur le territoire du PLIE une enveloppe FSE au moins égale à celle mobilisée par le PLIE pour la période 2008-2014. Pour mémoire, cette enveloppe se montait à **1 049 800 €**.
- Une **mission d'animation** territoriale sera portée par la CCPH comme cela était le cas sur la précédente programmation. Cette mission fera l'objet d'une demande spécifique de subvention FSE de la part de la CCPH à l'attention du Département.
- La convention prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2015** pour une durée égale à celle de la convention de subvention globale signée entre le Département et l'Etat et sous réserve de la signature de celle-ci. A ce jour, le Département est simplement informé du montant de l'enveloppe FSE qui lui est attribuée soit 6.5 M€ pour la période 2015-2020 (pour mémoire, l'enveloppe PLIE + CG de la période 2008-2014 se montait à 4 M€). La subvention pourrait être attribuée sur 2 périodes de conventionnement.
- Compte-tenu de la réorganisation territoriale de la politique insertion du Département pour 2016, cette convention fera l'objet d'un avenant permettant de positionner le PLIE comme un outil du Département dans le cadre des futurs « Pactes Territoriaux d'Insertion ».
- Compte-tenu de la politique d'insertion du Département en direction de bénéficiaires du RSA, une attention particulière sera portée sur ces publics dans le cadre du PLIE avec un **objectif fixé à 50% de bénéficiaires RSA** dans les actions du PLIE.

- Cette convention porte uniquement sur les modalités de mobilisation du FSE pour le territoire du PLIE. Le pilotage du dispositif reste assuré par un **comité de pilotage propre** au dispositif. Le suivi des bénéficiaires et l'animation territoriale ont lieu dans le cadre du Comité Technique de Suivi du PLIE.
- Le Conseil Général de la Haute-Saône est le gestionnaire des crédits FSE. A ce titre, il instruit, programme et engage les fonds FSE pour l'ensemble des actions du Département dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion. Cependant, le PLIE est associé à la rédaction du cahier des charges de l'appel à projets intéressant son territoire (en cohérence avec la politique insertion de la CCPH) et émet un avis consultatif sur l'ensemble des actions présentées par les porteurs de projet.
- Le cas échéant, le **conseil communautaire** délibère sur les actions faisant l'objet d'un cofinancement CCPH.

Le projet de convention qui est soumis à l'assemblée donne ainsi toutes les garanties pour que le PLIE du Pays d'Héricourt, seul PLIE de la Haute Saône, puisse poursuivre ses actions et son animation territoriale tout en maintenant l'enveloppe FSE mobilisable, au bénéfice de nos publics mais aussi de nos opérateurs locaux.

*Le Comité de Pilotage du PLIE, réuni le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces points, ainsi que la commission emploi du 1<sup>er</sup> décembre et le bureau du 4 décembre.*

La principale modification du dispositif repose sur le changement de l'organisme intermédiaire qui est désormais le Conseil général.

Le Conseil général maintient l'enveloppe et a obtenu 6 millions d'euros au lieu de 4 millions. L'Europe a des préoccupations sociales.

Il remercie Marie-Odile NOWINSKI et les services de la CCPH pour les discussions engagées avec le Conseil général qui permettent à la CCPH de bénéficier de 25% de l'enveloppe.

*Jean-Denis PERRET GENTIL* souligne l'importance de cette action et de cette convention. Il salue le travail réalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat CCPH(PLIE) / CG70.

#### ◆ PLIE : PASSATION D'UN NOUVEL AVENANT A LA PROGRAMMATION 2014

*Marie-Odile NOWINSKI* expose que la maquette financière FSE du PLIE doit faire l'objet de réajustements annuels au fur et à mesure de la consommation de l'enveloppe. Pour mémoire, la dernière maquette financière PLIE votée par le Conseil Communautaire du 12 juin 2014 était la suivante (Avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE 2011-2014) :

	Axe 3 "Animation" et "gestion de parcours"	Axe 5 "Assistance technique"	TOTAL
2011 - Réalisé	145 616,22 €	5 681,00 €	151 297,22 €
2012 - Réalisé	168 102,56 €	12 231,58 €	180 334,14 €
2013 - Programmé	171 790,01 €	10 983,00 €	182 773,01 €
2014 - Programmé S1 (et rattaché à 2013)	80 481,73 €	1 727,53 €	82 209,26 €
2014 - Reliquats S2	39 693,31 €	0,00 €	39 693,31 €
Total	605 683,83 €	30 623,11 €	636 306,94 €

En août 2014, la cellule FSE de la DIRECCTE (Service de l'Etat) a donné un accord de principe pour un abondement de maximum 15 000 € de la maquette 2014 afin de programmer l'ensemble des actions du PLIE jusqu'au 31 décembre 2014 (CF délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014). Le comité de pilotage du PLIE

réuni le 25 novembre 2014 a validé les montants FSE effectivement mobilisés pour la programmation 2013 et vérifiés dans le cadre de la procédure de contrôle de service fait. Compte-tenu de ces deux éléments, il convient de réajuster la maquette financière PLIE selon les montants suivants :

	Axe 3 "Animation" et "gestion de parcours"	Axe 5 "Assistance technique"	TOTAL
2011 - Réalisé	145 616,22 €	5 681,00 €	151 297,22 €
2012 - Réalisé	168 102,56 €	12 231,58 €	180 334,14 €
<b>2013 - Réalisé</b>	<b>155 370,41 €</b>	<b>10 983,00 €</b>	<b>166 353,41 €</b>
2014 - Programmé S1 (Rattaché à 2013)	80 481,73 €	1 727,53 €	82 209,26 €
2014 - Programmé S2 (Conseil communautaire du 2 octobre 2014)	64 993,63 €	0,00 €	64 993,63 €
<i>Total 2011/2014</i>	<i>614 564,55 €</i>	<i>30 623,11 €</i>	<i>645 187,66 €</i>

**Soit une demande d'abondement de 8 880.72 € sur l'axe 3 et 0 € sur l'axe 5.**

**Le Comité de Pilotage du PLIE, réuni le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable à cette demande d'abondement qui a été présentée à la commission emploi du 1<sup>er</sup> décembre et au bureau du 04 décembre.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle maquette financière du PLIE pour la période 2011- 2014,
- **AUTORISE** le président à signer la demande d'avenant n°6 conformément au plan de financement ci-dessus comprenant une demande d'abondement de 8880.72 € sur l'axe 3 et 0 € sur l'axe 5

Départ de Yves GERMAIN qui donne pouvoir à Luc BERNARD.

#### **◆ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2014 – ATTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES 2015**

*Gérard CLEMENT* explique que la CLECT s'est réunie le mardi 18 novembre dernier dans sa nouvelle configuration suite au renouvellement électoral.

Les nouveaux membres ont pris connaissance du travail accompli depuis la création de la commission, de l'historique fiscal de la communauté et des transferts déjà évalués.

Pour mémoire, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3, afin de procéder à l'évaluation des charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut, en outre, faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Lors de cette première séance, M. Gérard CLÉMENT a été de nouveau élu Président de la CLECT, assisté d'une vice-Présidente en la personne de Mme Martine PEQUIGNOT.

Le rapport 2014 a donc été présenté intégrant les attributions définitives 2014 et les attributions prévisionnelles pour 2015. Il a été adopté à l'unanimité des membres présents et sera donc soumis à l'approbation des conseils municipaux de la CCPH comme le prévoient les textes. L'EPCI est, en effet, tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Le rapport 2014 de la CLECT est présenté en annexe dans sa version complète.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) :

- **PREND** connaissance du rapport de la CLECT approuvé le mardi 18 novembre 2014
- **DECIDE** de soumettre son approbation à l'ensemble des conseils municipaux
- **ACTE** le maintien des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2015

#### ◆ CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CEJ

*Fernand BURKHALTER* explique que la CCPH a conclu, pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015, un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Saône afin de soutenir financièrement le fonctionnement et le développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de notre territoire.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'inclure 3 nouvelles actions dans le CEJ pour bénéficier des aides de la CAF qu'il convient de formaliser avant la fin de l'année.

##### - Le multi-accueil

Lors de la séance du 12 juin 2014, le conseil communautaire a adopté l'Avant-projet définitif pour l'extension du Multi-accueil –et la requalification du RPAM pour créer 10 places supplémentaires à compter de l'été 2015. Ces 10 places ne sont pas incluses dans le CEJ actuel.

##### - La Ludothèque intercommunale

Le CEJ prévoit un soutien financier pour le fonctionnement et le développement de la ludothèque intercommunale. Ainsi il était prévu une subvention, pour l'année civile 2015, de 14 411.19€ pour ce service. Le calcul du montant de cette subvention est indexé au volume horaire annuel de l'ouverture du service aux publics. La Médiathèque, qui a intégré le service de la ludothèque en ses murs depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2013, envisage d'élargir ses horaires d'ouverture conformément au projet d'établissement. Ainsi, dans l'hypothèse que ces nouveaux horaires soient mis en œuvre en 2015, la Médiathèque serait ouverte 1835 heures (au lieu des 1244 heures initialement prévus par le contrat).

##### - Formation BAFA – BAFD :

La CAF apporte son soutien à la formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectifs de mineurs) - BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectifs de mineurs). Il s'agit d'inscrire dans le contrat CEJ trois stagiaires à la formation BAFA-BAFD à compter de l'année 2014.

Afin d'inscrire dans les financements de la CAF l'accueil de 10 places supplémentaires au multi-accueil, la prise en compte des nouveaux horaires de la médiathèque ainsi que la formation BAFA-BAFD, il convient de signer un avenant au contrat enfance et jeunesse avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour tenir compte de ces modifications.

*Sandrine PALEO* observe une augmentation de la fréquentation de la ludothèque et de la médiathèque avec toujours le même nombre de salariés et une évolution à venir des horaires d'ouverture. Une augmentation du nombre de salariés est-elle prévue ?

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il s'agit de poursuivre à moyens constants comme prévu dans le projet d'établissement. Il ajoute qu'un dialogue est actuellement engagé avec le personnel pour une modification de l'amplitude horaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour intégrer les 3 actions précitées.

#### ◆ SÉJOUR VACANCES D'HIVER AU BALLON D'ALSACE : FIXATION DES TARIFS

*Robert BOURQUIN* expose que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Concernant le projet 2015, il a été demandé de maintenir le projet séjour mais dans un budget moins conséquent.

Pour février 2015, le service périscolaire propose d'organiser le séjour hiver en direction des 8-12 ans pour un effectif de 40 enfants au Ballon d'Alsace du 23 au 27 février 2015 (5 jours et 4 nuits).

Afin de varier l'offre, le service propose un séjour « trappeur » avec la possibilité de pratiquer le ski nordique, la randonnée à raquettes, la construction d'igloo, de découvrir la vie d'une meute de chiens nordiques, d'être initié au traineau en passant par un baptême de balade en chien de traineau (soit 2 demi-journées) pour un coût total de 8 669.30€ TTC.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel puisque déjà existantes)

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement (En pension complète au chalet les CAMPANULES) + Activités	8 669.30 €	Familles	5 500,00 €
		Caf aides vacances	1 000,00 €
		CCPH	2 169,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 669.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 669.30 €</b>

Pour information le coût du projet de février 2014 pour 40 enfants était de 14 830 € avec un reste à charge pour la CCPH de 5 930 € soit une baisse de 60% de la participation de la CCPH pour un séjour similaire dans son offre.

Rappel : la Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant Une demande d'aides aux fonctionnements sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour hiver 2014 qu'il est proposé de reconduire sans changement.

T-2 QF ≤ 440 ⇒ 75€

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 85€

T0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 150€

T+1 QF > 1 500 ⇒ 230€

Le bureau a émis un avis favorable.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter la tarification proposée et d'autoriser le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour.

#### ◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF / CG70 POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT AU PÔLE PÉRISCOLAIRE DE COISEVAUX.

*Robert BOURQUIN* expose que lors de la séance du 29 avril 2014, le conseil communautaire a adopté l'Avant-projet définitif pour l'extension du pôle de Coisevaux. Les travaux ont débuté en septembre. La réception du chantier est prévue mi- janvier 2015.

Pour cette extension, l'acquisition de mobilier est nécessaire et les devis s'élèvent à 9 261,00 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Mobilier pédagogique	2 009.00€	CAF	2 598.00 €
Mobilier office	600.00 €	CG 70	1 813.00 €
Mobilier mixte (restauration et mobilier pédagogique)	6 652.00 €	CCPH	4 850.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 261.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 261.00 €</b>

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE le plan de financement susvisé et AUTORISE le Président au dépôt des dossiers de subvention.

#### **◆ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE HAUTE-SAÔNE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU MULTI-ACCUEIL ET AU RPAM**

*Dalila MEDHOUR* expose que la requalification du « Pôle Petite Enfance » est envisagée avec la récupération d'un maximum de matériel et d'équipement. Cependant il convient, du fait de l'agrandissement des locaux, de procéder à de nouvelles acquisitions et d'opérer un changement du matériel désuet ou abîmé. Ce dernier sera conservé en cas de besoin de dépannage.

Le service du R.P.A.M. conservera une grosse majorité d'éléments acquis ces dernières années : mobilier de bureau, parc informatique, cloisons de l'espace bébé, jeux et jouets, espace dinette, piscine à balles, modules de psychomotricité, ...

Le service Multi-Accueil conservera principalement : structure de motricité, cloisonnettes, lits couchettes, chaises hautes, fauteuil d'allaitement...

Pour les nouvelles acquisitions il convient d'autoriser le Président au dépôt des dossiers de subvention d'équipement pour l'année 2015 et ainsi de l'autoriser à solliciter les aides de la C.A.F. à hauteur de **30% des dépenses H.T.** suivantes :

- Pour le R.P.A.M : Aide à l'équipement

Matériel de puériculture et d'éveil (chaises, tables, miroir, tapis, cloisonnettes, bacs à livres), Matériel de bureau (chaises et tables) + informatique (un poste), Matériel d'entretien des locaux (chariot de ménages, casiers), ... pour un montant total de 9000 € H.T.

Les aides de la C.A.F. seront mobilisées à hauteur de 2700€ H .T.

Pour le Multi-accueil : Aide à l'équipement

Matériel de puériculture et d'éveil (chaises, tables, lits cocons, lits couchettes, lits à barreaux, ...), Matériel de bureau + informatique (bureau, tables, chaises...), Logiciel, Matériel d'entretien des locaux (chariots ménages, bacs à linge, ...), Matériel pour office (four de remise en température, plan de travail, hotte, lave-vaisselle, vaisselle adaptée, chariots, ...) pour un montant total de 42 000 € H.T.

Les aides de la C.A.F. seront mobilisées à hauteur de 12 600 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter les aides de la C.A.F. pour 2015 pour les projets susvisés et à signer tout document afférent.

#### **◆ MODIFICATION DE LA TARIFICATION PÉRISCOLAIRE POUR LES FAMILLES NON RÉSIDENTES DE LA CCPH**

*Robert BOURQUIN* expose que le 12 juin 2014, le conseil communautaire a fixé les tarifs péri et extrascolaires à effet du 02 septembre 2014 et a ajusté la grille tarifaire extrascolaire par une nouvelle délibération en date du 02 octobre 2014.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales lors d'un récent contrôle de nos services, a demandé à ce que nous mettions en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015, **les quotients familiaux pour la tarification de l'accueil avec panier repas pour les enfants**

bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ainsi que pour la tarification extracommunautaire, c'est-à-dire des habitants qui ne résident pas dans la communauté de communes.

Il convient donc de bâtir sur ces 2 points une politique tarifaire avec application des quotients familiaux de la même manière que ce que nous pratiquons déjà pour les tarifs intra-communautaires, c'est-à-dire avec application des 4 tranches. A noter que cela ne concerne que très peu de familles sur une année.

Tranches :

T-2  $QF \leq 440$

T-1  $440 < QF \leq 570$

T0  $570 < QF \leq 1\,500$

T+1  $QF > 1\,500$

**Tarifications proposées pour le périscolaire :**

	CCPH	Tarifs INTRA 2014/2015	Nouvelles propositions	Tarifs EXTRA 2014/2015	Nouvelles propositions	Tarifs majoré 2014/2015	Nouvelles propositions
<b>MATIN sans petit-déjeuner 7h30 à 8h30</b>	T-2	0.98€		1.40 €	1.15 €	1.40 €	1.15 €
	T-1	1.09€			1.28 €		1.28 €
	T0	1.19€			1.40 €		1.40 €
	T+1	1.34€			1.58 €		1.58 €
<b>MATIN avec petit-déjeuner 7h30 à 8h30</b>	T-2	1.40€		2.08 €	1.70 €	2.08 €	1.70 €
	T-1	1.56 €			1.90 €		1.90 €
	T0	1.71€			2.08 €		2.08 €
	T+1	1.97 €			2.40 €		2.40 €
<b>MIDI avec repas 11h30 à 13h30</b>	T-2	3.80 €		5.87 €	4.57 €	5.87 €	4.57 €
	T-1	4.42 €			5.32 €		5.32 €
	T0	4.88 €			5.87 €		5.87 €
	T+1	5.61 €			6.75 €		6.75 €
<b>Midi sans repas</b>	T-2	0.98 €		1.40 €	1.15 €	1.40 €	1.15 €
	T-1	1.09 €			1.28 €		1.28 €
	T0	1.19 €			1.40 €		1.40 €
	T+1	1.34 €			1.58 €		1.58 €
<b>Panier Repas</b>	T-2	2.95 €	2.72 €	2.95 €	3.22 €	2.95 €	3.22 €
	T-1		2.86 €		3.39 €		3.39 €
	T0		2.95 €		3.50 €		3.50 €
	T+1		3.08 €		3.65 €		3.65 €
<b>Temps Péri-scolaires 45 mn après l'école</b>	<b>Activités</b>	<b>Gratuit</b>					
<b>SOIR 16h30 à 18h30</b>	T-2	1.81 €		2.80 €	2.18 €	2.80 €	2.18 €
	T-1	2.13 €			2.56 €		2.56 €
	T0	2.33 €			2.80 €		2.80 €
	T+1	2.65 €			3.18€		3.18€

**Tarifications proposées pour les mercredis :**

TARIFS MERCREDIS							
		Tarifs INTRA 2014/2015	Nouvelles propositions	Tarifs Extra 2014/2015	Nouvelles propositions	Tarif majoré 2014/2015	Nouvelles propositions
<b>REPAS 11h30 à 14h00</b>	T-2	3.80€		5.87 €	4.57 €	5.87€	4.57 €
	T-1	4.42 €			5.32 €		5.32 €
	T0	4.88 €			5.87 €		5.87 €
	T+1	5.61 €			6.75 €		6.75 €
<b>MIDI sans repas</b>	T-2	0.98€		1.40 €	1.15 €	1.40 €	1.15 €
	T-1	1.09 €			1.28 €		1.28 €
	T0	1.19 €			1.40 €		1.40 €
	T+1	1.34 €			1.58 €		1.58 €
<b>Panier</b>	T-2	2.95 €	2.72 €	2.95 €	3.22 €	2.95 €	3.22 €

Repas	T-1		2.86 €		3.39 €		3.39 €
	T 0		2.95 €		3.50 €		3.50 €
	T+1		3.08 €		3.65 €		3.65 €
APRES-MIDI 14h00 à 17h00	T-2	2.75€		5.05 €	4.11 €	5.05 €	4.11 €
	T-1	3.06€			4.57 €		4.57 €
	T 0	3.38€			5.05 €		5.05 €
	T+1	3.90€			5.83 €		5.83 €
RELAIS SOIR 17h00 à 18h30	T-2	1.40€		2.23 €	1.83 €	2.23 €	1.83 €
	T-1	1.56 €			2.03 €		2.03 €
	T 0	1.71€			2.23 €		2.23 €
	T+1	1.97 €			2.57 €		2.57 €

### **Tarifications proposées pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :**

TARIFS VACANCES							
	CCPH	Tarifs INTRA 2014/2015		Tarifs Extra 2014/2015	Nouvelles propositions	Tarif majoré 2014/2015	Tarif majoré 2014/2015
RELAIS MATIN 7H30 à 9h00	T-2	1.37 €		2.23 €	1.79 €	2.23 €	1.79 €
	T-1	1.53 €			2.00 €		2.00 €
	T 0	1.71 €			2.23 €		2.23 €
	T+1	1.97 €			2.57 €		2.57 €
MATIN 9h00 à 12h00	T-2	3.12 €		5.87 €	4.71 €	5.87 €	4.71 €
	T-1	3.50 €			5.28 €		5.28 €
	T 0	3.89 €			5.87 €		5.87 €
	T+1	4.48 €			6.76 €		6.76 €
MIDI avec repas 12h00 à 14h00	T-2	3.80 €		5.87 €	4.57 €	5.87 €	4.57 €
	T-1	4.42 €			5.32 €		5.32 €
	T 0	4.88 €			5.87 €		5.87 €
	T+1	5.61 €			6.75 €		6.75 €
Panier Repas	T-2		2.72 €	2.95 €	3.22 €	2.95 €	3.22 €
	T-1		2.86 €		3.39 €		3.39 €
	T 0	2.95 €	2.95 €		3.50 €		3.50 €
	T+1		3.08 €		3.65 €		3.65 €
APRES-MIDI 14h00 à 17h00	T-2	3.12 €		5.87 €	4.71 €	5.87 €	4.71 €
	T-1	3.50 €			5.28 €		5.28 €
	T 0	3.89 €			5.87 €		5.87 €
	T+1	4.48 €			6.76 €		6.76 €
RELAIS SOIR 17h00 à 18h30	T-2	1.37 €		2.23 €	1.79 €	2.23 €	1.79 €
	T-1	1.53 €			2.00 €		2.00 €
	T 0	1.71 €			2.23 €		2.23 €
	T+1	1.97 €			2.57 €		2.57 €

Cette tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) DECIDE d'ajuster la tarification périscolaire telle que présentée pour l'année scolaire 2014-2015, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Catherine FORTES* Dans le cadre de notre politique HABITAT 2020, 7 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades » et 3 au titre d'« Habiter mieux » qui mobilisent les subventions de la CCPH.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JEAN-MARIE TAORMINA
Adresse	15, rue d'Echenans 70400 CHAGEY
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	12 536 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	CHRISTIAN GREINER
Adresse	8, rue des arts 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	3 958.88 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>396 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MARCELLE ANTOINE
Adresse	5, rue des grands champs 70400 COUTHENANS
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	12 345.20 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	AUGUSTIN MAGNE
Adresse	9, rue des Tremblots 70400 CHAMPEY
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	7 300 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>730 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	EMILE MAGNIN
Adresse	14, rue de Gonvillars 70400 VILLERS SUR SAULNOT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	17 048 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>800 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	YOLANDE SAUTOT
Adresse	15, rue de Châlonvillars 70400 CHAGEY
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	7 800 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>780 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	LAURENT OBERMAYER
Adresse	2, rue de la Pommeraie 70400 CHENEBIER
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	6 363.64 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>636 €</b>

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MICHEL DIEMUNSCH
Adresse	48 bis, Grande Rue 70400 BUSSUREL
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	25 135 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BOUAKEL LAHBIB
Adresse	29, rue Jacques Prévert 70400 HERICOURT
Type de travaux	Emplacement de menuiseries et isolation
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	14 052.15 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 786 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	DENIS ROESS
Adresse	14 rue des Copris 70400 BUSSUREL
Type de travaux	Remplacement de chaudière
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	4 219 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €
- <b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BURGUNDER ERIC
Adresse	24 grande rue 70400 COUTHENANS
Type de travaux	Remplacement de chaudière et de menuiseries
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	10 670.86 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	7 734 €
- Montant subvention CCPH	500 €

*Anne-Marie BOUCHE* s'interroge sur les façades.

*Fernand BURKHALTER* explique que cette subvention est plafonnée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour l'ensemble des dossiers ci-dessus présentés.

#### ◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PÔLE D'ÉNERGIE**

*Christian GAUSSIN* rappelle que chaque année, la CCPH verse une participation au Pôle énergie Franche-Comté pour l'année en cours.

Pour mémoire, par la délibération n°55/2009, du 28 mai 2009, le conseil communautaire a fait le choix d'adhérer à la régie régionale autonome créée pour la gestion des activités du Pôle énergie hébergé à la Maison des énergies d'Héricourt.

Par cette adhésion, la CCPH s'est engagée à verser une subvention de 9 000 € par année pour participation aux frais de fonctionnement de l'organisme.

La Maison des énergies, située à côté du Lycée Louis Aragon a été inaugurée le 19 juin 2014. Ce bâtiment tertiaire à énergie positive accueille donc les bureaux du Pôle énergie.

Les crédits sont inscrits au budget.

*Martine PEQUIGNOT* ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) **DECIDE** de verser la subvention de fonctionnement de 9 000 € au Pôle énergie pour l'année 2014.

#### ◆ **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP**

*Fernand BURKHALTER* expose qu'en 2009, la CCPH a signé un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL, afin de garantir les sinistres suivants : Décès, Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Accident de Travail, Maternité et Paternité.

Ce contrat a été signé dans le cadre d'un contrat groupe mené par le Centre de Gestion. La compagnie d'assurance retenue était la CNP avec l'intermédiaire SOFCAP. Le taux de cotisation était fixé à 4.20% de la masse salariale en 2009, réaménagé à 4.66% en 2012.

Fin 2012, le Centre de Gestion a relancé une consultation pour la période 2013-2016. Le marché a été de nouveau attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire SOFCAP.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des taux de cotisations, la CCPH avait décidé de diminuer les garanties. Ainsi, le taux de cotisation est passé à **3.91%** de la masse salariale pour les garanties Décès, Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours, Accident de Travail et Maternité-Paternité. Nous n'étions ainsi plus couverts pour les Congés Longue Maladie et Longue Durée.

La société SOFCAP a annoncé au centre de gestion qu'elle avait résilié notre contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2014. Un aménagement de taux est proposé : **4.69 %**, soit **20% d'augmentation** pour les mêmes garanties (soit environ 11 500 € de plus par an, à masse salariale constante). Elle justifie cette augmentation par un rapport sinistre à prime de 1.21.

Nous avons fait une demande à la société SOFCAP pour qu'elle nous propose un nouveau taux en modifiant à la baisse les différentes garanties mais le contrat cadre ne le permet pas.

**Nous ne pouvons négocier que sur les niveaux de franchises.**

La SOFCAP a donc fait plusieurs propositions d'aménagement de contrat en faisant évoluer les niveaux de franchises sur les différentes garanties.

Conditions actuelles

Décès + Accident de Travail Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt + Maternité + Paternité	3.91 %
--	--------

Nouvelles conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Décès + Accident de Travail Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt + Maternité + Paternité	4.69 %
--	--------

Estimation 2014 = 68 416.67€, soit + 11 378 € +20%

Nouvelles conditions avec variante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec modification des franchises

Décès + Accident de Travail avec une franchise de 10 jours par arrêt + Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt + Maternité avec une franchise de 30 jours par arrêt + Paternité	4.28 %
--	--------

Estimation 2014 = 62 435.68€, soit + 5 397 € (+9%).

Le bureau après avoir examiné les différentes options propose de retenir la dernière au taux de 4,28%.

*Sandrine PALEO* demande quelles sont les conséquences pour les agents.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il n'y a de conséquence que pour la collectivité.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) DECIDE de retenir la proposition de taux de 4,28% avec modification des franchises et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et AUTORISE le Président à la signature de l'avenant correspondant.

#### ◆ INDEMNITÉ DE SINISTRE CDCE – ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ GROUPAMA

*Le Président* expose qu'au mois d'octobre 2013, les cellules achetées par la communauté de communes pour reloger MM Gavoille et Derrier au CDCE ont été détruites par le feu.

Ces locaux étaient assurés de manière provisoire et transitoire pour une valeur de 164 000 € (80 000 € pour l'un et 84 000 € pour l'autre) correspondant à leur valeur domaniale et non à leur valeur de reconstruction à neuf.

En conséquence de quoi GROUPAMA nous a remis sa proposition d'indemnité de sinistre tout frais confondus d'un montant de 164 000 €. Ce qui ne couvre pas la valeur de reconstruction à neuf estimée par les experts à 436 532 € soit 380 354 € vétusté déduite.

Cette indemnité ne couvrant pas la valeur de reconstruction de ces ensembles il a été décidé au titre de la délégation du Président d'activer notre **protection juridique** afin de rechercher le différentiel indemnité /valeur de reconstruction à neuf au titre de la loi Badinter (recours contre l'assurance du véhicule à l'origine du sinistre).

160 000 € ont été inscrits au budget à ce titre.

*Patrick PAGLIA* demande si le fait que l'on active la protection juridique pour obtenir la valeur de reconstruction ne posera pas souci si le bâtiment n'est pas reconstruit.

*Fernand BURKHALTER* explique qu'il n'y a pas d'obligation de reconstruire. Dans cette hypothèse un abattement s'applique.

*Anne-Marie BOUCHE* demande si l'acceptation de l'indemnité de sinistre ne va pas bloquer le recours.

*Le Président* répond que non puisque c'est notre assureur qui nous y invite.

*Robert BURKHALTER* observe que c'est une partie du patrimoine de la commune qui s'en va si l'on ne reconstruit pas.

*Fernand BURKHALTER* répond que la commune a beaucoup de patrimoine.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à accepter l'indemnité de sinistre proposée par Groupama d'un montant de 164 000 €.

#### ◆ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

*Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget principal, il a été ajusté par trois DM et aujourd'hui, il convient de l'ajuster par une quatrième décision modificative qui concerne une nouvelle fois des écritures d'ordre liées à nos acquisitions de l'opération Pâquis.

**Aussi**, afin de procéder à l'annulation et à la ré-imputation des écritures d'entrée dans le patrimoine du bâtiment **situé 13 rue de la Tuilerie** il convient d'inscrire la somme de 151 200 € en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Ce bâtiment avait été acheté à la ville d'Héricourt à l'euro symbolique et est entré dans le patrimoine pour sa valeur vénale soit pour 75 600 €. Il devait permettre le relogement de l'entreprise DERRIER délogée du site du Pâquis. Aussi, ce changement d'imputation nous permettra d'annuler l'amortissement de ce bâtiment qui de surcroît a brûlé.

Par conséquent, cette décision modificative est équilibrée par l'augmentation de la section d'investissement de 151 200 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

**Soit en dépense d'investissement :**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 968 703.22 €	DM : + 151 200,00 € <ul style="list-style-type: none"><li>• article 13141 pour 75 600 €</li><li>• article 2138 pour 75 600 €</li></ul>	nouveaux crédits : 1 119 903,22€
-------------------	--	----------------------------------

**Soit en recette d'investissement :**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales:

BP : 968 703.22 €	DM : + 151 200,00 € <ul style="list-style-type: none"><li>• article 13241 pour 75 600 €</li><li>• article 2132 pour 75 600 €</li></ul>	nouveaux crédits : 1 119 903,22€
-------------------	--	----------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre de la section d'investissement et la section de fonctionnement reste inchangée :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 6 598 124.05 €
- La section d'investissement augmente de 151 200 €, elle s'équilibre à 7 098 636.90 €

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre : Anne-Marie BOUCHE Sandrine PALEO Robert BURKHALTER Blaise-Samuel BECKER) approuve la présente décision budgétaire modificative n°4 concernant l'exercice 2014 du budget principal.

**◆ CESSIION D'UNE BENNE ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE OM**

*Jean VALLEY* expose que depuis plusieurs mois, le camion de collecte 1129 ML 70 immatriculé en avril 2002 n'est plus utilisé et est hors circulation car il nécessite d'importants frais de réparations et de mise en conformité. Il nous a toutefois permis de récupérer des pièces détachées pour la remise en état de notre 3<sup>ème</sup> benne.

Aujourd'hui ce véhicule n'est plus roulant et ne peut plus servir pour la récupération de pièces détachées. Par ailleurs nous sommes toujours obligés de l'assurer. Aussi il convient de le réformer en raison de sa vétusté et de le sortir de notre actif. Une seule offre de reprise pour destruction nous a été adressée, elle provient de la société REMY, route de Courmont à Saulnot pour la somme de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC, elle intègre les contraintes de transport par remorquage ou par porte engin.

Aussi, afin de sortir de l'état de l'actif cette benne, il faut constater les écritures de cession pour la valeur nette comptable du bien soit pour 2 799,75 €. Il convient donc d'abonder de 2 800 € les chapitres 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement qui correspondent aux opérations d'ordre de transfert entre section. Il convient également d'inscrire le prix de cession de 960 € au chapitre 77 « produits exceptionnels » en recettes de fonctionnement puisque cette recette n'était pas prévue.

Par conséquent, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé de réduire le virement de 2 800 € et d'augmenter de 960 € la chapitre 011 « charges à caractère général ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

**Soit en dépense de fonctionnement :**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 59 447,25 €	DM : + 2 800,00 € (article 675)	nouveaux crédits : 62 247,25€
------------------	---------------------------------	-------------------------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 166 962,00 €	DM : + 960,00 € (article 6135)	nouveaux crédits : 167 922,00€
-------------------	--------------------------------	--------------------------------

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

BP : 70 474,80 €	DM : - 2 800,00 €	nouveaux crédits : 67 674,80€
------------------	-------------------	-------------------------------

**Soit en recette de fonctionnement :**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

BP : 0,00 €	DM : + 960,00 € (article 775)	nouveaux crédits : 960,00 €
-------------	-------------------------------	-----------------------------

**Soit en recettes d'investissement :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 59 447,25 €	DM : + 2 800,00 € (article 2182)	nouveaux crédits : 62 247,25€
------------------	----------------------------------	-------------------------------

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

BP : 70 474,80 €	DM : - 2 800,00 €	nouveaux crédits : 67 674,80€
------------------	-------------------	-------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre de la section de fonctionnement et la section d'investissement reste inchangée :

- La section de fonctionnement augmente de 960 €, elle s'équilibre à 1 754 378.14 €
- La section d'investissement reste inchangée, elle s'équilibre à 1 000 931.85 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à réformer le camion Renault 1129 ML 70, à le céder en vue de sa destruction à la société REMY pour 960 € et à signer les actes, pièces et documents afférents à cette cession.

**◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **562 €** portant sur les années 2010 à 2014.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014		
HERICOURT	195.40 €	195.40 €		85.60 €	85.60 €	562.00 €	Procédure de rétablissement personnel sans liquidation (1 dossier) Insuffisance d'actif (1 dossier)
<b>TOTAL</b>	<b>195.40 €</b>	<b>195.40 €</b>		<b>85.60 €</b>	<b>85.60 €</b>	<b>562.00 €</b>	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
SAULNOT				23.35 €			23.35 €	Poursuite sans effet (1 dossier)
CHALONVILLARS	91.50 €				93.40 €	93.40 €	278.30 €	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes (1 dossier) PV carence (1 dossier)
CHENEBIER						61.84 €	61.84 €	Personne décédée (1 dossier)
HERICOURT	315.15 €	1112.34 €	836.82 €	1432.44 €	1706.51 €	96.45 €	5499.71 €	PV Carence (9 dossiers) Poursuite sans effet (1 dossier) Combinaison infructueuse d'actes (4 dossiers) Insuffisance d'actif (4 dossiers) Décédé (1 dossier) Surendettement (1 dossier) RAR inférieur au seuil de poursuite (2 dossiers)
<b>TOTAL</b>	<b>406.65 €</b>	<b>1112.34 €</b>	<b>836.82 €</b>	<b>1455.79 €</b>	<b>1799.91 €</b>	<b>251.59 €</b>	<b>5863.20 €</b>	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **5 863.20 €** portant sur les années 2009 à 2014.

*Les 9 dossiers proposés par le Trésor au motif « n'habite plus à l'adresse indiquée » ne sont pas présentés pour la somme de 2 097.13 €*

*Robert BOURQUIN* n'est pas certain que tout ai été fait pour 2013 et 2014. Il demande à ce que ces années soient retirées de la décision.

Le Président acquiesce.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Robert BURKHALTER Anne-Marie BOUCHE et Claude PERRIN) **DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur les créances d'ordures ménagères 2013/2014 pour un montant de 2 051.60 € et **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'ordures ménagères pour les années 2009 à 2012 pour un montant total de 4 373.60 €.

#### ◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES – SERVICE PÉRISCOLAIRE

*Gérard CLEMENT* rappelle que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédé

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
HERICOURT	119.90 €	871.18 €		913.00 €	81.12 €	13.04 €	1 998.24 €	PV Carence-Combinaison infructueuse d'actes (2 dossiers)  RAR inférieur au seuil de poursuite (11 dossiers) Insuffisance d'actif (1 dossier)
BUSSUREL					12.29 €		12.29 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (1 dossier)
CHALONVILLARS						17.15 €	17.15 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (1 dossier)
BREVILLIERS					8.26 €		8.26 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (1 dossier)
BETHONCOURT						5.50 €	5.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (1 dossier)
TOTAL	119.90 €	871.18 €		709.88 €	101.67 €	35.69 €	1 838.32 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 041.44€** portant sur les années 2009 à 2014.

*Gérard CLEMENT* explique que pour l'année 2014, on se trouve inférieur au seuil de recouvrement donc cela est de toute manière perdu.

*Le Président* fait la même proposition que pour la décision précédente.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Jean-François NARDIN et Claude PERRIN et 2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) **DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur les créances périscolaires 2013/2014 pour un montant de 137.36 € et **DECIDE** d'admettre en non valeur les créances périscolaires pour les années 2009 à 2012 pour un montant total de **1 904.08 €**.

#### ◆ **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE**

*Gérard CLEMENT* expose que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2014 s'élève à 1 139.38 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 8 116 164.00 €.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation qui représentent un simple reversement de fiscalité aux communes et non des dépenses réelles, il est proposé comme les années passées, de minorer l'indemnité de conseil et de la ramener à 91% de son taux soit 1 037 € bruts (pour

mémoire 930.65 € en 2013). En effet, le montant moyenné sur 3 ans des attributions de compensations est de 721 746 €, soit environ 9 % du budget communautaire.

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

M. BECKER a demandé à ce que son pouvoir ne soit pas pris en compte sur cette décision. Il ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) DECIDE de verser l'indemnité de conseil pour un montant de 1 037 € bruts.

#### **◆ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : Néant

④ Marchés publics :

M414/2014	Abelium	Fournitures	tablettes périscolaire	16/10/14	10 710,00 €
M417/2014	GDF Suez	Services	contrat de vente gaz "stade de la Lizaine" (1 an renouvelable)	01/10/14	environ 2000 €/an
M418/2014	SOCAD	services	Marché de mandat de réalisation Extension pôle de Coisevaux	02/01/14	14 968,50 €
M423/2014	EST IMPRIM	Fournitures	Impression du magazine communautaire	01/10/14	5 088,00 €
M425/2014	BONNET-THIRODE	Fournitures	armoires froides et chaudes	28/10/14	13 500,00 €
M428/2014	VERRE Solutions	travaux	remplacement vitre à l'identique	28/10/14	3 641,00 €
M432/2014	Carrosserie LIDY	Services	Modifications véhicules cuisine centrale	03/11/14	7 295,00 €

④ Avenants aux Marchés publics : NEANT

④ Contrat de location : NEANT

④ Contrat d'assurance : NEANT

④ Régies comptables : NEANT

④ Dons et legs : NEANT

④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

④ Actions en justice :

Mémoire en défense déposé le 17 octobre 2014 au TA de Besançon contre la requête de Monsieur Blaise Samuel BECKER enregistrée le 11-08-2014 contestant la modification du règlement intérieur communautaire.

④ Conventions de formation du personnel : NEANT

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	3	5h	2
	1	18h	1
	1	7 h	1
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</b>			
Remplacement	1	28 h	1
<b>MEDIATHEQUE</b>			
néant			
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Remplacement	1	6h15	1
	1	17h30	1
	2	12h30	1
Renfort activité	1	18h	1
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Néant			
<b>SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS</b>			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET ANNEXE TAD

*Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 29 mars 2014 la CCPH a voté son budget annexe Transport A la Demande et il convient de prendre une première décision modificative budgétaire.

En effet, afin d'honorer notre dernière facture annuelle émis par notre prestataire le GIHP, il faut augmenter les crédits inscrits au budget de 7 200 €. La prestation payée au GIHP se fixera à 157 200 € pour l'année 2014.

Cette augmentation de crédit résulte d'une évolution à la hausse de l'utilisation de ce service par les usagers ainsi qu'en témoignent les indicateurs suivants :

- 1 000ème adhérent au service inscrit en décembre
- Plus de 110 000 kms parcourus à la date du 31 octobre
- Plus de 9800 prises en charges à la date du 31 octobre.

Aussi, afin de faire face à cette dépense, il faut augmenter d'autant le virement émanant du budget principal ce qui se traduit par une DM1 au Budget annexe du TAD et par une modification de la DM4 présentée en rapport 18.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

#### BUDGET ANNEXE TAD

##### Soit en dépense de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère générale :

BP : 153 300,32 €	DM : + 7 200,00 € • article 611 : + 7200 €	Nouveaux crédits : 160 500,32€
-------------------	---	--------------------------------

### Soit en recette de fonctionnement

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation:

BP : 137 146 €	DM : + 7 200,00 € • article 748 : + 7 200 €	Nouveaux crédits : 144 346 €
----------------	--	------------------------------

Ces ajustements entraînent une modification de l'équilibre de la section de fonctionnement et la section d'investissement reste inchangée :

- La section de fonctionnement augmente de 7 200 € et s'équilibre à 162 797 €
- La section d'investissement n'est pas modifiée et s'équilibre à 11 939,42 €

Cette DM1 nécessite donc une modification du budget principal puisque la recette nouvelle du budget annexe est issue d'un virement en provenance du budget principal.

Il est proposé de réduire de 7200 € les dépenses imprévues de fonctionnement et d'augmenter de 7 200 € le virement au budget annexe TAD.

### Soit en dépense de fonctionnement

Chapitre 22 – Dépenses imprévues de fonctionnement :

BP : 26 000 €	DM : - 7 200,00 €	Nouveaux crédits : 18 800 €
---------------	-------------------	-----------------------------

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

BP : 865 907,00 €	DM : +- 7 200,00 € • article 657364 SPIC : + 7200 €	Nouveaux crédits : 873 107 €
-------------------	---	------------------------------

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2014 du budget annexe TAD.

Fernand BURKHALTER